



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
1er février 2002

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 56^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 janvier 2002, à 10 heures

Président : M. Al-Hinai. (Oman)

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-23257 (F)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 117 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (A/56/3, A/56/18 et Corr.1, A/56/48, A/56/228, A/CONF.189/12, A/56/71-E/2001/65, A/56/79, A/56/94, A/56/364, A/56/481, A/56/647, A/56/649, A/56/673)

1. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) rappelle que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est un des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies. Le Haut Commissariat est déterminé à obtenir la ratification universelle et l'application, par tous les États parties, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui constitue le principal instrument en la matière.

2. Malgré l'existence de ces instruments, le racisme et la discrimination raciale ne sont toujours pas éliminés et il apparaît nécessaire de rechercher de nouveaux moyens pour lutter plus efficacement contre ce fléau. C'est dans cette optique qu'a été organisée la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Bien que cette conférence ait été marquée par des négociations difficiles et des divergences de vues, elle a néanmoins abouti à l'adoption par consensus de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il convient de se féliciter qu'un terrain d'entente ait pu être trouvé sur des questions délicates telles que l'esclavage, la traite des esclaves et le colonialisme, ainsi que les problèmes rencontrés au Moyen-Orient. Les participants à la Conférence se sont également entendus sur la nécessité d'adopter des plans d'action au niveau national, de renforcer les législations et les institutions nationales et d'apporter une meilleure assistance juridique aux victimes de discrimination raciale.

3. Dans la Déclaration et le Programme d'action, l'accent a été mis sur la nécessité d'adopter une approche axée sur les victimes. Il a été spécifiquement fait référence aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine, aux personnes d'ascendance asiatique, aux peuples autochtones, aux migrants, aux réfugiés et à différentes minorités, Rom et autres. L'accent a également été mis sur la nécessité de tenir

compte de la dimension féminine de la discrimination raciale ainsi que de la question de la discrimination multiple. En outre, la Conférence mondiale a souligné l'importance de la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et de la jeunesse à la lutte contre le racisme. Un large éventail de mesures ont été définies en matière d'éducation et de sensibilisation; d'égalité dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'environnement; de lutte contre le racisme véhiculé par les médias et autres moyens de communication, en particulier l'Internet.

4. Les textes adoptés à Durban revêtent un caractère historique. Ils sont d'autant plus importants au lendemain des attentats du 11 septembre qu'ils prônent le respect de la diversité et l'égalité entre les peuples et constituent donc un antidote contre le terrorisme. Il appartient désormais à la communauté internationale de concrétiser ces engagements et de faire ainsi écho à l'immense consensus qui se forme à travers le monde en faveur d'une accélération du processus.

5. Mme Robinson appelle les États Membres à adopter par consensus le projet de résolution sur la Conférence mondiale afin de lancer un message fort au reste du monde. Elle souligne également que le Programme d'action mentionne la création d'un groupe chargé de la lutte contre la discrimination placé sous son autorité, qui aura notamment pour fonctions d'intégrer la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans les activités du Haut Commissariat et des autres organismes des Nations Unies; d'élaborer les rapports d'activité annuels présentés à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale; de mener des actions de sensibilisation et d'information à travers le monde; de contribuer aux programmes d'assistance technique du Haut Commissariat; d'organiser des séminaires; de créer une base de données sur les pratiques optimales et les législations nationales en matière de lutte contre la discrimination raciale. Ce groupe, qui a été créé en début d'année, à titre provisoire, nécessitera un appui budgétaire supplémentaire pour la poursuite de ses activités.

6. Le Programme d'action a également recommandé la création d'un groupe de cinq experts indépendants nommés par le Secrétaire général, ayant pour mission de surveiller l'application de la Déclaration et du Programme d'action. Là aussi, une aide financière sera nécessaire.

7. Mme Robinson insiste sur le fait que la Conférence mondiale doit être considérée comme un point de départ et non une fin en soi. Elle évoque le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/56/481) et fait le rapprochement entre ce programme d'action et celui adopté à la Conférence de Durban. Elle mentionne également le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/56/18 et Corr.1), qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa prochaine session.

8. **M. Glèlè-Ahanhanzo** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), dont le discours est prononcé en son absence par **M. Ndiaye** (Haut Commissariat aux droits de l'homme), évoque les effets durables de la Conférence de Durban sur la conscience et les comportements des hommes et se félicite que la communauté internationale se soit acquittée de son devoir de mémoire en reconnaissant l'esclavage et la traite négrière comme des crimes contre l'humanité. Pour sa part, il s'est employé à dénoncer, dans l'exercice de son mandat, les lois et pratiques à travers le monde portant atteinte à la dignité de l'être humain, comme la marginalisation économique et sociale des peuples autochtones et des minorités; la discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile; la résurgence des idéologies racistes, diffusées notamment par le biais de l'Internet; la violence raciste perpétrée par les forces de police ou les extrémistes de tous bords; la discrimination raciale dans l'application de la justice; ou encore l'instrumentalisation de différences ethniques à des fins politiciennes. Toutes ces questions ont été examinées lors de la Conférence mondiale et il s'agit désormais d'entretenir au quotidien « l'esprit de Durban » pour promouvoir des comportements qui respectent et acceptent l'autre dans sa différence culturelle, en toute dignité.

9. Le Rapporteur spécial précise que les renseignements recueillis sur les manifestations contemporaines du racisme seront présentés en mars prochain dans son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il évoque ensuite la mission effectuée en Australie du 22 avril au 10 mai 2001 dont les conclusions feront l'objet d'un additif au rapport qui sera présenté à la Commission des droits de l'homme. Cette mission avait pour objectifs d'examiner les

conséquences des amendements à la loi sur l'accès des autochtones à la propriété foncière (*Native Title Amendment Act 1998*), considérée comme discriminatoire par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; la législation relative à la peine minimale obligatoire pour les mineurs délinquants primaires, qui frappe principalement les autochtones et devrait donc être abolie en raison de son caractère discriminatoire; le processus de réconciliation entre les autochtones et le reste de la population; la réhabilitation des autochtones enlevés à leurs parents et forcés à l'assimilation; la mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme australien. Le Rapporteur spécial indique, en outre, que la mission qu'il devait effectuer au Canada a été reportée à 2002.

10. **M. Arias** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale qui y sont associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), de Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés ainsi que de l'Islande, salue l'esprit de compromis des divers groupes régionaux qui a permis d'aboutir à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action à l'issue de la Conférence de Durban. Si ces textes sont l'expression d'une véritable volonté politique de mettre fin au racisme, il convient, cependant, de tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans leur mise au point définitive et de veiller, dans la perspective des conférences à venir, à respecter les règles établies dans ce domaine afin de préserver la valeur des textes adoptés.

11. L'Union européenne est persuadée que toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique constitue un déni des droits de la personne. À l'occasion de la Conférence, elle a reconnu et condamné les immenses souffrances causées par les formes passées et contemporaines de l'esclavage et de la traite, ainsi que les aspects condamnables du colonialisme. Mais, profondément convaincue que les êtres humains forment une seule famille et naissent libres et égaux en dignité et en droit, elle rejette toute théorie tendant à déterminer l'existence de races humaines distinctes et se réjouit que les textes adoptés à Durban aient également rejeté cette idée fautive.

12. L'Union européenne estime que le moment est venu de se tourner vers l'avenir et de bâtir une relation

nouvelle basée sur le respect mutuel, la solidarité et le partenariat. Il s'agit, pour cela, de prendre un certain nombre de mesures concrètes aux niveaux national, régional et international. Parmi les mesures qui revêtent une importance particulière pour l'Union européenne, on retiendra : le renforcement du cadre juridique de la lutte contre le racisme, notamment l'adoption de législations nationales efficaces et l'établissement de voies de recours judiciaires et administratives en cas de violation des droits de l'homme; l'accélération de la mise en oeuvre au plan national de mesures visant à améliorer l'éducation, la formation, l'information et la prévention en matière de racisme et d'intolérance; la lutte contre des formes contemporaines de racisme, comme le trafic d'êtres humains ou la discrimination raciale sur le lieu de travail; la reconnaissance du rôle crucial joué par la société civile, qui constitue un relais indispensable vers l'opinion publique; la lutte contre la diffusion d'idées racistes par le biais de l'Internet. En outre, l'Union européenne accorde une importance particulière à la lutte contre l'antisémitisme et se félicite des mesures concrètes adoptées en vue de combattre cette manifestation de racisme.

13. Le racisme et la discrimination raciale vont à l'encontre de la pleine réalisation des droits de l'homme et constituent une menace pour les sociétés démocratiques et leurs valeurs fondamentales, alors que la promotion de la tolérance, le respect de la diversité et la participation active de tous les membres de la société sont des facteurs contribuant à la stabilité et à la cohésion sociale. Il est de la responsabilité des États de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et éliminer le racisme. Ils doivent notamment protéger de manière impartiale les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques de tous les citoyens. Ils doivent aussi répartir leurs ressources d'une manière efficace, durable et équitable et s'efforcer d'offrir une égalité de chances à tous.

14. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constitue un élément essentiel des politiques menées par l'Union européenne et chacun de ses États membres. Parmi les mesures prises en ce sens, on retiendra l'adoption de législations nationales et européennes spécifiques et la proclamation solennelle de la Charte des droits fondamentaux, qui contient une disposition interdisant clairement toute discrimination

fondée, entre autres, sur le sexe, la couleur de peau, l'origine sociale ou la religion. L'établissement de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes s'inscrit également dans le cadre de ces efforts. Par ailleurs, une référence spécifique à la lutte contre le racisme figure dans le traité instituant la Communauté européenne.

15. L'Union européenne considère comme essentiel l'établissement de plans d'action au niveau régional pour lutter contre le racisme et s'est considérablement investie dans la promotion des efforts réalisés au sein des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, ce dernier étant chargé d'assurer le suivi de la Conférence de Durban au niveau européen. Elle appuie tout particulièrement les efforts déployés par l'OSCE en vue de prévenir les conflits violents grâce à la promotion des relations interethniques et de la tolérance. La dimension humaine représente d'ailleurs l'une des trois dimensions de la sécurité dans la conception de cette organisation. À cet égard, la lutte contre la discrimination, notamment sur des bases ethniques, est primordiale.

16. L'Union européenne se félicite que les États présents à Durban aient reconnu le rôle central que joue l'ONU en matière de lutte contre le racisme et se soient donné pour but de parvenir à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à 2005. En outre, elle souscrit à la demande faite à tous les États de coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle appuie les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Elle est attachée à ce que le suivi de la Conférence de Durban soit assuré par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en relation avec les cinq experts indépendants devant être nommés et tient à mettre en évidence les efforts que déploie le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

17. **M. Fall** (Sénégal), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mauritanie, dit que les pays de l'Afrique de l'Ouest attachent une

importance particulière à l'élimination du racisme. Ces pays continuent de subir les conséquences désastreuses de l'esclavage et de la colonisation dont ils ont tous été victimes et qui pendant quatre siècles ont détruit les structures endogènes africaines et jeté les bases de l'appauvrissement de la sous-région en particulier et du continent africain en général.

18. Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont participé activement aux préparatifs de la Conférence de Durban et à la Conférence elle-même, qui marque un tournant historique dans la lutte contre le racisme. La Déclaration et le Programme d'action constituent d'importants documents d'engagement de la communauté internationale qui témoignent de sa volonté d'éliminer le racisme sous toutes ses formes et manifestations, traditionnelles et contemporaines, apparentes ou insidieuses. Ces pays réaffirment leur détermination à donner effet aux engagements auxquels ils ont souscrit à Durban, à édifier des sociétés démocratiques respectueuses des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'État de droit et à rester mobilisés pour combattre toutes les formes de discrimination.

19. Les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie se félicitent que la Conférence mondiale ait condamné fermement et sans ambiguïté les tragédies racistes du passé et souligné que celles-ci ont indubitablement contribué au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion, à l'instabilité et à l'insécurité de l'Afrique. Ils attachent une importance capitale au devoir de mémoire et au rétablissement de la vérité historique comme fondement d'un dialogue fécond entre les civilisations et les cultures. La communauté internationale a fait un pas important dans cette direction en reconnaissant que l'esclavage et la traite des esclaves, dont ont été victimes les Africains et les populations d'ascendance africaine, constituent des crimes contre l'humanité et des tragédies dans l'histoire de l'humanité.

20. Les pays de l'Afrique de l'Ouest accordent une importance vitale à la protection des émigrés et des migrants dans les pays d'accueil et demandent que des législations appropriées soient appliquées et des mesures prises pour arrêter et traduire devant les tribunaux les auteurs d'actes racistes ou xénophobes devenus si courants et souvent banalisés. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à des fins de propagande raciste doit

aussi être combattue par tous les moyens légaux disponibles.

21. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale ne doit pas être la seule affaire des gouvernements ou des institutions publiques; elle doit impliquer le secteur privé, les dirigeants d'entreprises, les sociétés transnationales, les institutions financières internationales ainsi que les médias, les organisations de jeunes et de femmes, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile.

22. Les pays de l'Afrique de l'Ouest accordent un rang de priorité élevé aux mesures de suivi de la conférence et se félicitent notamment d'un certain nombre de mesures qui seront prises dans ce sens, notamment la création d'un groupe chargé de la lutte contre la discrimination relevant du Haut Commissaire aux droits de l'homme, le projet de proclamation d'une année ou d'une décennie contre le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, et la recommandation concernant l'élaboration d'une convention internationale pour la promotion des handicapés. Ils ne ménageront aucun effort pour l'instauration d'un partenariat de type nouveau pour le développement socioéconomique des pays africains et de la diaspora dans les domaines énoncés dans la Déclaration de Durban. Ils estiment qu'il faut agir maintenant et rapidement pour assurer la transfiguration qu'appellent de leurs vœux les peuples de la planète.

23. **M. Lamba** (Malawi), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que la région, qui a eu à souffrir des répercussions du colonialisme et a connu la déstabilisation politique et économique du fait de l'apartheid, a été rejointe par bon nombre de pays dans sa lutte contre la pire des formes de racisme institutionnalisé. Le succès de cette coopération passée devrait encourager la communauté internationale à se mobiliser de nouveau pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale. La Conférence de Durban marque un tournant historique: pour la première fois, l'esclavage et la traite des esclaves, notamment le commerce transatlantique des esclaves, ont été qualifiés de crimes contre l'humanité, dont les vestiges sont encore évidents (extrême pauvreté, sous-développement, marginalisation, exclusion sociale et disparités économiques).

24. Les États d'Afrique australe accueillent avec satisfaction le projet de création d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, la création d'un groupe chargé de la lutte contre la discrimination qui est placé sous l'autorité du Haut Commissaire aux droits de l'homme et qui, pour être efficace, devra limiter son action au racisme – à l'exclusion des autres formes de discrimination – et la désignation d'experts et d'ambassadeurs de bonne volonté pour imprimer un élan à l'action globale en faveur de l'élimination totale du racisme sous toutes ses formes et manifestations. Ils espèrent qu'à cet égard les experts et les ambassadeurs seront désignés et nommés sur une base géographique équitable. Ils souhaitent que, contrairement aux objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ceux de Durban bénéficient de la volonté politique de tous les États et de ressources suffisantes.

25. Les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe déplorent qu'il n'ait pas été décidé que la Conférence de Durban soit suivie, au même titre que les autres grandes conférences des Nations Unies, d'un examen quinquennal de ses résultats. Ils estiment que la communauté internationale doit accorder à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale la même priorité qu'elle accorde à la lutte contre le terrorisme. Ils regrettent que certaines délégations aient quitté ou menacé de quitter la Conférence, attitude qui a pu être perçue comme une acceptation du racisme et de ses manifestations. Le retard enregistré dans la publication du rapport de la Conférence, enfin, est regrettable du fait qu'il a jeté le doute sur la volonté réelle des Nations Unies de mettre fin au racisme et à la discrimination raciale. La Communauté de développement de l'Afrique australe espère que les efforts fournis par tous jetteront les bases de la mise en oeuvre réelle des objectifs de la Conférence.

26. **M. Fonseca** (Brésil) dit que les conclusions de la Conférence de Durban ont marqué un tournant. Pour la première fois, la communauté internationale considère le racisme et la discrimination raciale comme un fléau mondial dont aucune société, aucune région n'est à l'épreuve. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à Durban font date : ils reconnaissent l'esclavage et la traite des esclaves comme un crime contre l'humanité, et le colonialisme comme ayant

entraîné des inégalités sociales et économiques persistantes en différents points du globe. Ce sont là des étapes décisives dans le processus de réconciliation des États avec leur propre passé. La Conférence a marqué une étape importante dans la reconnaissance de groupes spécifiques de victimes du racisme – Africains et personnes d'ascendance africaine, peuples autochtones, femmes et enfants – et a accordé une attention particulière aux victimes de formes multiples de discrimination. La condamnation de la législation, des organisations et des programmes politiques fondés sur le racisme comme étant incompatibles avec la démocratie permet d'identifier l'un des obstacles majeurs au renforcement des valeurs et institutions démocratiques.

27. Les travaux qui ont précédé la Conférence de Durban s'étant déroulés dans un climat de controverse, il est plus que temps de passer à l'action. L'intolérance sous-tend nombre des fléaux qui sévissent actuellement dans le monde développé comme dans le monde en développement, et la lutte contre toutes les sortes de discrimination exige que l'on fasse abstraction des préjugés qui entravent l'exercice des droits de l'homme par tous. La diversité est inhérente à la condition humaine et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la reconnaissance des différences humaines est la condition préalable à l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme.

28. La délégation brésilienne souhaite que le document final emporte l'adhésion de l'Assemblée générale afin que l'on puisse passer à la mise en oeuvre du Programme d'action. Le Gouvernement brésilien a déjà pris des mesures dans ce sens. Les recommandations concrètes formulées dans le rapport de la Conférence devraient guider l'action menée par la communauté internationale pour protéger de la persécution et de l'exclusion ceux qui sont considérés comme différents et inférieurs, en gardant constamment à l'esprit l'intérêt des victimes.

29. **Mme Gálvez Ruiz** (Mexique), évoquant la diversité des groupes et des minorités qui ont participé à la Conférence de Durban ainsi que les questions de dédommagement des victimes et de leur rétablissement dans leur dignité, dit que son pays estime que les politiques nationales et internationales doivent reposer sur le principe éthique de la réparation des dommages causés par le colonialisme, l'esclavage et la traite des esclaves. Aujourd'hui, dans le monde, plus de 600 millions de personnes sont victimes de formes

aggravées de discrimination. En décembre 2001, à la suite de la Conférence de Durban, l'Assemblée générale a décidé d'instituer un comité chargé d'élaborer une convention internationale globale et détaillée visant à protéger et promouvoir les droits et la dignité des personnes handicapées. Le Mexique travaille déjà à un projet de convention.

30. La Conférence de Durban a permis de mettre en lumière les formes particulières de discrimination dont sont victimes les femmes (autochtones, d'ascendance africaine, migrantes, ou atteintes de handicap, notamment). Le Mexique, pays de migrants, a toujours manifesté son profond attachement au respect des droits de l'homme. La reconnaissance de la richesse de l'apport économique et culturel des migrants aux pays de destination marque un progrès considérable dans le traitement par la communauté internationale de la question des migrants, tout comme la reconnaissance des populations autochtones en tant que peuples à part entière va permettre de progresser dans les négociations sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La représentante du Mexique appuie la recommandation faite au Secrétaire général de l'ONU d'entreprendre une évaluation des résultats de la Décennie internationale des populations autochtones et lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils adoptent le texte du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

31. Le Mexique a pris un certain nombre de mesures visant à éliminer toute pratique discriminatoire : réforme législative interdisant, dans l'article premier de la Constitution politique du pays, toute forme de discrimination portant atteinte aux droits des citoyens; création d'une commission citoyenne plurielle et représentative chargée de la question de la discrimination, qui a notamment élaboré un projet de loi sur la prévention et l'élimination de la discrimination; et adoption par le Sénat, en décembre 2001, de deux décrets portant sur la déclaration interprétative prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces mesures témoignent de la volonté du Gouvernement et du peuple mexicains de participer à l'élaboration d'un monde nouveau, plus tolérant et respectueux de la diversité des cultures et des identités de la mosaïque

humaine, clef d'une cohabitation pacifique, digne, juste et équitable : les problèmes fondamentaux que rencontre la communauté des nations relèvent non pas de cette diversité mais bien de la pauvreté, des inégalités et de l'intolérance.

32. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que le racisme constitue l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme. Malgré la lutte acharnée que mènent les peuples du monde contre ce phénomène, diverses formes de racisme persistent dans de nombreuses parties du monde. La tenue de la Conférence mondiale en Afrique du Sud, pays de riche tradition en matière de lutte contre le racisme, a été d'une grande importance historique.

33. Au cours de la Conférence, les délégations ont formulé de nombreuses idées importantes sur les stratégies et les mesures qui permettront d'éliminer le racisme et ont fini par adopter la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le moment est venu de chercher les moyens de les mettre en pratique et la délégation chinoise voudrait, à cet égard, présenter les observations ci-après.

34. Les nations du monde doivent démontrer leur volonté politique de saisir l'occasion offerte par la Conférence. Se fondant sur la Charte des Nations Unies, les normes reconnues du droit international et les principes énoncés dans les textes issus de la Conférence, et dans le respect mutuel, soucieux d'apprendre les uns des autres sur un pied d'égalité, tous les pays devraient s'engager à lutter inlassablement contre toutes les formes de racisme, à éliminer totalement les causes profondes des manifestations anciennes et nouvelles du racisme et à créer un nouvel ordre politique et économique international juste et équitable pour que tous les peuples, quelle que soit leur couleur, race, langue ou culture, soient véritablement en mesure de vivre ensemble dans un climat idéal caractérisé par la paix et l'égalité.

35. L'Assemblée générale et d'autres instances compétentes des Nations Unies devraient prendre des mesures efficaces pour donner suite à la Conférence afin que les textes qui en sont issus se traduisent véritablement en action concrète contre le racisme. En sa qualité d'organisme des Nations Unies chargé d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme assume une fonction importante de coordination des

efforts internationaux de lutte contre le racisme. La délégation chinoise espère que le Haut Commissariat procédera à de larges consultations lorsqu'il formulera son programme de travail dans ce domaine et qu'il y affectera des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour favoriser le progrès dans la lutte contre le racisme.

36. Le colonialisme, l'occupation étrangère, la traite des esclaves et l'apartheid sont tous des manifestations du racisme qui ont causé dans le passé des ravages parmi les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La délégation chinoise invite les pays qui ont, dans le passé, soumis d'autres pays à l'agression, à la règle coloniale ou à l'asservissement à faire face à la réalité historique, à tirer des enseignements des erreurs passées et à prendre des mesures efficaces pour aider les pays victimes à se développer, à rattraper aussitôt que possible leur retard économique et à combler le fossé entre les nantis et les démunis.

37. **M. Amoros Nuñez** (Cuba) dit que la troisième Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a revêtu une importance historique. En effet, elle a permis de dénoncer des crimes contre l'humanité tout au long de l'histoire, notamment l'esclavage et le colonialisme, et d'identifier les causes et les origines du racisme. Elle a aussi condamné les manifestations contemporaines du racisme et formulé des propositions concrètes pour lutter contre ce mal. En la matière, la communauté internationale a fait prévaloir les principes de l'universalité, de l'objectivité et de la non-sélectivité, en préconisant la coopération entre les États. Cuba espère que l'Assemblée générale procédera, sans retard, à l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action issus de la Conférence, ainsi qu'au suivi et à l'application intégrale des accords et des engagements auxquels la Conférence a abouti.

38. La Conférence de Durban s'est notamment caractérisée par la diversité de la participation et la richesse des thèmes abordés. Elle devrait bénéficier, comme les autres conférences mondiales à caractère économique ou social, d'un suivi coordonné aux niveaux du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et, bien entendu, de la Commission des droits de l'homme. En dépit des voix qui s'élèveront pour remettre en question le caractère universel des documents de Durban, il faudra honorer les accords conclus et prendre les dispositions

nécessaires pour que la Déclaration et le Plan d'action servent de référence pour l'édification d'un monde juste et équitable.

39. Dans une déclaration sans précédent, la Conférence a reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves étaient et avaient toujours été des crimes contre l'humanité et que ces pratiques figuraient parmi les principales sources et manifestations du racisme et de la discrimination raciale. Le colonialisme, qui a favorisé le racisme et la discrimination raciale, doit aussi être condamné. La Conférence a relevé que ces injustices historiques avaient contribué à la pauvreté, au sous-développement et à l'exclusion sociale dont souffrent tout particulièrement les peuples des pays en développement. En dépit de la réparation morale faite aux victimes de ces pratiques, il reste à résoudre d'importantes questions relatives au rétablissement des victimes dans leur dignité et à la réparation de ces injustices dont les conséquences continuent à se faire sentir. Cuba espère que les États concernés s'acquitteront de leur obligation morale à cet égard et adopteront des mesures effectives pour corriger les conséquences des pratiques susmentionnées.

40. En dressant le bilan de la situation actuelle, la Conférence de Durban a constaté que les objectifs des trois décennies de lutte contre le racisme n'avaient pas été atteints. Dans diverses régions du monde, notamment les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, on continue d'observer des manifestations violentes de racisme, tandis que s'institutionnalisent des théories néofascistes et néonazies qui proclament la supériorité de certaines races et de certaines cultures. Le racisme et la discrimination raciale persistent au niveau de l'application de la justice et parfois dans les attitudes des institutions et des individus chargés de faire appliquer la loi. Face à cette situation, il convient de lancer un appel à l'ensemble des organisations, organes, fonds et programmes des Nations Unies, afin qu'ils diffusent largement les accords de Durban et les intègrent systématiquement dans leurs programmes.

41. La question du racisme et de la discrimination raciale est d'une grande actualité au lendemain des tragiques attentats terroristes perpétrés contre le peuple américain et au moment de la guerre menée en Afghanistan. À juste titre, la Conférence mondiale de Durban a condamné la résurgence des mouvements fondés sur le racisme ou la discrimination à l'égard de certaines communautés telles que les musulmans et les

arabes. La justice, le développement et la lutte contre la discrimination font partie intégrante de la lutte pour la paix et contre le terrorisme sous toutes ses formes. Il faut désormais passer de la parole aux actes et s'employer à mettre en application, dans les meilleurs délais, la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence de Durban.

42. **M. Kolby** (Norvège) déclare que, pour assurer le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme et donner un nouvel élan à la lutte contre le racisme et la discrimination, il faut orienter les interventions vers l'avenir et bien les cibler. Il convient de mettre l'accent sur l'éducation, la sensibilisation et le renforcement du cadre juridique. Les gouvernements doivent mettre en place des stratégies nationales de lutte contre le racisme. Le Gouvernement norvégien élabore un nouveau plan national et renforce sa législation dans ce domaine.

43. Les gouvernements doivent aussi créer les conditions qui permettront aux catégories vulnérables, dont les migrants, de participer aux processus de prise de décisions. Ils doivent s'efforcer par ailleurs d'intégrer à leurs politiques le souci de l'équité entre les sexes. Comme la Conférence mondiale contre le racisme l'a souligné, l'absence de démocratie et la violation des droits de l'homme constituent d'importantes sources de discrimination et d'intolérance. Le racisme et la discrimination raciale sont eux-mêmes de graves violations des droits de l'homme. Le suivi de la Conférence offre une excellente occasion de s'attaquer à ces maux.

44. La lutte contre le racisme concerne tous les pays, qui devraient profiter de la dynamique créée par la Conférence de Durban pour donner une nouvelle orientation et imprimer un nouvel élan à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance.

45. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) déclare que, face aux dangers de l'intolérance, notamment ethnique et religieuse, la communauté internationale se doit d'intervenir avec détermination.

46. Les interventions des uns et des autres doivent s'inscrire dans une démarche commune et adopter l'ONU pour cadre. Chypre se félicite des initiatives prises par l'Organisation, la plus récente étant la Conférence mondiale contre le racisme. La délégation chypriote accueille favorablement les interventions des Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de

l'homme. Le Gouvernement chypriote appuie également le travail accompli par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En dépit des difficultés rencontrées pendant et après la Conférence mondiale contre le racisme, cette manifestation est un important pas dans la bonne direction. Il faut renforcer la coopération et adopter une démarche préventive dans la lutte contre le racisme. À cet égard, il conviendrait d'accorder la priorité à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de faire connaître la législation modèle établie par l'ONU et d'encourager la participation des organisations non gouvernementales.

47. Rappelant que sa délégation s'est déjà associée à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, le représentant de Chypre dit que son pays a été un des premiers États à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à faire une déclaration aux termes de l'article 14 de la Convention. Dans sa volonté de se conformer à la Convention et, prenant note des suggestions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Chypre a amendé le cadre juridique relatif à la protection des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que la procédure d'acquisition de la nationalité chypriote. Le Gouvernement a aussi mis en place diverses institutions en vue de faciliter la mise en application de la Convention. L'une d'elles, l'Institut national pour la protection des droits de l'homme, s'est activement employée à diffuser les textes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de toutes les conventions relatives aux droits de l'homme.

48. Dans le domaine de l'éducation, Chypre s'est attachée à éliminer les formes indirectes et structurelles de la discrimination raciale, en renforçant les programmes d'enseignement des droits de l'homme. Une attention particulière a été accordée à l'éducation des enfants appartenant à des minorités, qui bénéficient notamment de bourses pour poursuivre leurs études dans des écoles privées. Pour sa part, le Ministère de l'éducation et de la culture subventionne un certain nombre d'activités culturelles de toutes les confessions religieuses du pays.

49. En raison de l'invasion turque de 1974, Chypre ne peut pas étendre à tout le pays l'application des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, fait qui a été relevé par le Comité pour

l'élimination de la discrimination raciale dans son rapport du 10 août 2001. Il faut espérer que les entretiens récemment entamés entre le Président chypriote et le responsable chypriote turc conduiront à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et permettront à tous les Chypriotes de vivre dans un pays réuni, démocratique, membre de l'Union européenne et respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

50. Le consensus qui a guidé l'ONU dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait permettre de faire face aux nouveaux défis d'un monde en constante évolution et notamment aux nouvelles formes de racisme et d'intolérance.

La séance est levée à 12 h 30.